

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Dominique Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/118a743735020b48b565e438>

Date d'obtention : 2021-01-15 20:38:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un partenariat qui respecte les rôles de chacun entre les intervenants de l'école, les policiers et le DPCP dans le but de la sécurité du jeune et de son bien-être. Le rôle de l'école est de dresser un portrait rapide de la situation en suivant les étapes de la trousse et de ne surtout pas regarder dans le téléphone même si quelqu'un nous le demande. La police prends les renseignements et le téléphone cellulaire et communique au DPCP. LE DPCP prends une décision à savoir si cela est malveillant ou non. Cela est dans le but d'une uniformité de l'intervention, prise en charge rapide, diminution de la propagation des photos, aucun intervenant ou autre n'a vu la photo, méthode alternative à la judiciarisation, augmentation du sentiment de sécurité. Cela tient compte de l'intérêt de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Remplir des grilles d'évaluations et demander qui est témoins et de rencontrer chacun des témoins. Rester bienveillant envers eux et continuer de rassurer et de prôner que leur aide est une solution pour leur bien-être et leur sécurité. De ne pas intervenir l'instigateur et de travailler en collaboration avec le service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas intervenir sur l'instigateur de l'acte pour régler la situation si cela est de nature malveillante, mais de partager aux services de police les renseignements. De refuser de regarder dans un cellulaire même si le jeune me le demande.